

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3395

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Contribution à la reconstruction post-tsunami au Sri Lanka - Projets divers - Participation du collectif de solidarité Asie de la Communauté urbaine**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le collectif de solidarité Asie de la Communauté urbaine a été créé en janvier 2005, à la suite de la catastrophe du tsunami qui a touché les pays d'Asie du Sud-Est le 26 décembre 2004. Il vise à agir sur le long terme pour les besoins de reconstruction et d'aide au développement de ces pays. Il fédère les différents acteurs, économiques, administratifs, associatifs et humanitaires de l'agglomération.

Différentes missions des partenaires du collectif de la Communauté urbaine ainsi que les contacts établis avec les autorités locales et nationales sri lankaises ont permis d'identifier les domaines d'intervention du collectif pour un programme d'aide s'inscrivant dans la durée.

De plus, le projet européen Pro-Act, piloté par la Communauté urbaine, permet de renforcer les liens avec la ville de Colombo et celle de Yokohama, présidente de l'association Cytinet (réseau de villes asiatiques auquel adhère la Communauté urbaine), ainsi que de bâtir différents projets de coopération dans le domaine de la gestion des catastrophes naturelles.

En outre, la délégation interministérielle post-tsunami (DIPT) a versé à la Communauté urbaine un financement de 25 800 € en vue d'établir un programme de formation à la gestion des catastrophes naturelles au Sri Lanka.

- Les membres

Le collectif solidarité Asie de la Communauté urbaine est constitué de partenaires associatifs et humanitaires (Handicap international, Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF), Groupement d'intérêt public (GIP) Resacoop, Atlas logistique, Economie et humanisme, Véolia eau, Bioforce et Bioport), économiques (la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, le Medef Lyon-Rhône, la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) du Rhône et la Chambre de métiers et de l'artisanat) ainsi que les Hospices civils de Lyon et la Communauté urbaine.

- Le programme d'action

Les demandes émises par les interlocuteurs sri lankais, de différents niveaux nationaux et locaux, au cours des missions effectuées sur place et des réunions de travail qui se sont tenues à Lyon au cours de différents événements (séminaire Pro-Act 2005, mission économique sri lankaise à Lyon le 28 mars 2006), et en Asie (Colombo - juin 2005 et septembre 2005, Phnom Penh - juin 2005 - Hanoï - octobre 2005 - Yokohama - février 2006) ont permis d'élaborer le programme d'action du collectif solidarité Asie de la Communauté urbaine, dont les domaines principaux sont les suivants :

- la gestion des risques naturels :

. un projet de formation sur cinq ans pour les cadres et les élus locaux. Ce projet fait l'objet d'une demande de financement à des institutions internationales (programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (Unitar), Agence japonaise de coopération internationale (Jica-Coopération japonaise) et ministère français des affaires étrangères. Une première session de formation aura lieu à la fin mai 2006 à Colombo, dans le cadre du projet européen Pro-Act, piloté par la Communauté urbaine ;

- l'eau et l'assainissement :

- . la réhabilitation du réseau de distribution d'eau et traitement des eaux usées de quatre hôpitaux,
- . le comité de pilotage du fonds de solidarité Eau Véolia-Communauté urbaine a décidé de mettre à la disposition de ce projet une enveloppe de 200 000 € maximum sur deux ans (à parité entre la Communauté urbaine : 100 000 € et Véolia Eau : 100 000 €),
- . cette participation du Fonds de solidarité eau sera soumise à délibération du Conseil après identification de l'association de solidarité internationale par laquelle transiteront les fonds et après validation technique et financière des différents devis,
- . ce programme fait l'objet d'un protocole d'accord annexé au dossier ;

Vu ledit projet de protocole ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'actions du collectif de solidarité Asie de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole d'accord avec le ministère de la santé du Sri Lanka.

3° - Décide d'affecter à ce programme d'actions un budget de 100 000 € sur les deux exercices 2006 et 2007, au titre du Fonds de solidarité eau (budgets annexes de l'eau et de l'assainissement).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,